

COMMUNE DE SAINT-LAURE

SEANCE DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06/04/2023 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de Mr Grégory VILLAFRANCA.

PRESENTS: Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUD, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Baptiste BARDET, Christophe MENDES, Thierry BASSEUX, Monique GORCE, Lydie TOTAIN, Alain MAUBLANT.

ABSENTS EXCUSES: Hassan FENEYROL, Patrick TURLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Baptiste BARDET

N°2023/17 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2023 (annule et remplace la délibération n°2023/15 du 31/03/2023)

Suite au courrier de la Sous-Préfecture de Riom reçu le 06/04/2023, la délibération n°2023/15 concernant les taux des taxes directes locales pour 2023 est irrégulière en raison du taux de la taxe d'habitation qui ne respecte pas les règles des liens.

De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise afin de modifier ce taux.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de TH sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Pour l'année 2023, le montant du coefficient correcteur sera de – 17 147.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants à appliquer en 2023 pour les taxes foncières, à savoir :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

TAXES	Taux 2022	Taux 2023	Bases	Produits attendus
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	38,27 %	38,27 %	444 000,00	169 919,00€
Taxes foncières propriétés non-bâties (TFPNB)	94,74 %	94,74 %	42 700,00	40 454,00€
Taxe d'habitation (TH) taux 2021	9,62%	9,62%	14 526,00	1 397,00€
Allocations compensatrices – DC RTP				4 294,00 €
FNGIR				994,00 €
Contribution du coefficient correcteur				- 17 147,00 €
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale				199 911€
Montant prévisionnel 2022 pour rappel				183 403,17 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET	
--	--	---	--